

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSEE-MONTOIS ET SEINE ET MARNE
ENVIRONNEMENT**

Entre

la **Communauté de Communes Bassée-Montois,**

Ci après dénommée la « Collectivité », dont le siège social est situé au 80 rue de la Fontaine – 77 480 BRAY SUR SEINE, représentée par Monsieur Roger DENORMANDIE, Président, dûment mandaté par conseil communautaire du **XXXX**

Et

Seine et Marne environnement (SEME), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 18 allée Gustave Prugnat, Moret-sur-Loing, 77250 Moret, Loing et Orvanne, représenté par son Président, Yves JAUNAUX, dûment mandaté, et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 383 715 836 0037

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **119 000** EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait de **23 %** du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (n'excédant pas 10 %) au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'Association notifie ces modifications à la Collectivité par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux article 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Collectivité de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La Collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **47 250** EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **119 000**EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année **2022**, la Collectivité contribue financièrement pour un montant de **22 500** EUR.

4.3 Pour la troisième année d'exécution de la convention, les montants prévisionnels maximum (hors autres subventions) des contributions financières de la Collectivité s'élèvent à :

- pour l'année **2023 : 24 750** EUR (euros),

Ces subventions feront l'objet d'un avenant financier annuel.

4.4 Les contributions financières de la Collectivité mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Collectivité que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La Collectivité verse 6750 euros à la notification de la convention correspondant à l'avance ci après mentionnée :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par la Collectivité conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la Collectivité, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la Collectivité conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée à l'article 65548 « contributions aux organismes de regroupements »

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Seine et Marne environnement

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022 3
Affiché le
ID : 077-200040251-20221213-D_2022_6_13-DE

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 4 | 2 | 5 | 5 | | 9 | 1 | 0 |
| 0 | 1 | 2 | 5 | | 6 | 7 | 2 | 8 | | 3 | 3 | 5 |
BIC | C | C | O | P | F | R | P | P | X | X | X |

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de communes Bassée Montois,
Le comptable assignataire est la Trésorerie du Bassée Montois,

Le reste sans changement

Le

Pour l'Association,

Pour la Collectivité,

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant de guichet unique de la rénovation énergétique comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la convention :

Projet : Développement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique

Charges du projet sur un an	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
119000EUR	47250EUR	119000EUR

a) Objectif(s) :

Faciliter la massification de la rénovation énergétique

b) Public(s) visé(s) :

Particuliers (propriétaire occupant ou bailleur, copropriétaire, locataire)
entreprises du BTP
Collectivités

c) Localisation :

à l'échelle du Département avec une action spécifique sur le territoire de la Collectivité

d) Moyens mis en œuvre :

L'Association va déployer des conseillers sur le territoire de la Collectivité afin de faciliter la rénovation énergétique du patrimoine bâti ou l'installation d'énergies renouvelables.

Pour réaliser cet objectif, les conseillers interviendront auprès de différents publics :

- les particuliers
 - ✓ propriétaires occupants de maison individuelle avec le développement de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat développé en synergie avec le Département et faisant l'objet d'une convention pluripartenaire (CAUE, ADIL, FFB Ile de France Est, Etat (ANAH), Région, Département, ADEME Ile de France, SEME)
 - ✓ copropriétaires à l'aide de l'outil coach copro mis à disposition par l'Association
 - ✓ propriétaires bailleurs par l'action de conseil des conseillers dans le cadre de leur mission FAIRE pour des travaux et les aides financières
 - ✓ locataires par l'action de conseil des conseillers dans le cadre de leur mission FAIRE sur le comportement et notamment les éco-gestes
 - ✓ propriétaires modestes ou très modestes avec la préparation des dossiers et leurs transmissions aux services instructeurs de l'ANAH dans le cadre de leur mission FAIRE sur le comportement et notamment les éco-gestes
 - ✓ pour tous, par des actions de sensibilisation (stands, animations, ateliers, visites de site, balades thermiques...) dans le cadre de leur mission FAIRE

- les collectivités
 - ✓ par le conseil en rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les collectivités de moins de 10000 habitants hors communes adhérentes au service du SDESM dans le cadre des missions de conseillers en énergie partagé en tant qu'ALEC
 - ✓ par la participation aux différentes réunions ayant trait à la stratégie climat, air ou énergie : PLU(i), SCOT, PCAET, PLH... dans le cadre des missions de conseillers territoriaux en tant qu'ALEC
 - ✓ réalisation de portés à connaissance énergie pour les SCOT et PLU(i) dans le cadre des missions de conseillers territoriaux en tant qu'ALEC
- les entreprises du BTP et les métiers du bâtiments (architectes...)
 - ✓ par la réalisation d'informations sur les nouveaux matériaux, les aides financières, les informations indispensables sur les devis pour l'éligibilité des aides dans le cadre des missions PTRE
 - ✓ par l'organisation de rencontres interentreprises dans le cadre des missions PTRE
 - ✓ par l'organisation, avec l'aide de la Collectivité, de salons de l'habitat dans le cadre des missions PTRE
- les PME
 - ✓ par le conseil en rénovation énergétique de leur bâtiment dans le cadre des missions dans le cadre de leur mission FAIRE
 - ✓ par des conseils de comportement (éco-gestes) pour les salariés dans le cadre de leur mission FAIRE...

Il est à noter que l'ADIL et le CAUE interviennent gracieusement dans la plateforme dans le cadre de leurs missions générales.

Pour cela l'Association mettra en œuvre son savoir faire et ses moyens humains formés (formation à la charge de SEME) et techniques (outils pédagogiques, matériel bureautique, véhicule ...) afin de parvenir à une sensibilisation efficace des différents acteurs. Ils seront amenés à s'absenter de la collectivité pour des raisons de formations, réunions d'équipe et réunions liées à l'échange entre PTRE.

Ces moyens humains seront basés dans un local meublé (bureau et chaises, armoire) permettant d'accueillir le public (suivant la réglementation en vigueur), avec au minimum l'électricité, un accès internet, accès aux commodités et à un point d'eau ainsi qu'un stationnement mis à disposition par la Collectivité.

Il est également demandé à la Collectivité de :

En termes de gouvernance :

- désigner des référents plateforme au sein de la Collectivité : un élu, un technicien, une personne en charge de la communication
- informer le service communication de la Collectivité
- définir un comité de pilotage local réunissant à minima la direction de SEME, l'élu, le référent technique de la collectivité, le référent de la communication de la Collectivité
- participer aux réunions du comité de coordination du réseau des PTRE (au moins une réunion par an) organisé par le Conseil départemental
- autant que possible faciliter le contact avec les entreprises locales du bâtiment
- informer le personnel de SEME et sa direction de tout projet pouvant avoir un impact sur son activité (aides financières pour les habitants, organisation d'événements pour les particuliers ou les entreprises...)

En termes de communication

- communiquer sur la plateforme mise en place au sein de la Collectivité et en faire le relai auprès des communes de la Collectivité et des habitants
- prendre en charge la totalité des coûts de définition et mise en œuvre de la stratégie de communication vers sa population
- accepter la mise en place des logos des partenaires sur ses communications en respectant les chartes graphiques et veiller à obtenir si besoin la validation
- faciliter l'organisation d'événements
- être le relai des propositions de SEME en matière de communication
- permettre la relecture des documents de communication par SEME
- créer une page internet dédiée à la plateforme

En termes de gestion de personnel

- permettre au personnel de SEME d'interagir avec les équipes de la Collectivité (service urbanisme, habitat, environnement, communication...)

Tous les habitants, pourront ainsi accéder à un seul guichet qui permettra de les prendre en charge ou au moins de les orienter en préparant avec eux les éléments vers le service le plus adapté.

Le partenariat avec l'ANAH, le CAUE, l'ADIL et la FFB Ile de France Est, inclus dans la convention à l'échelle départementale, ainsi qu'une convention en cours avec le SDESM permet cette synergie d'actions et cette optimisation des moyens.

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	14400,00 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	13750,00 €		
Achats matières et fournitures	400,00 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	250,00 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2375,00 €	- fonds SARE	29750 €
Locations	1325,00 €	-	
Entretien et réparation	750,00 €	Région(s) :	
Assurance	275,00 €	- Ile de France	2 750,00 €
Documentation	25,00 €	Département(s) :	
		- Seine et Marne	4 500,00 €
62 - Autres services extérieurs	2200,00 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500,00 €	-	22 500,00 €
Publicité, publication	1000,00 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	400,00 €	-	
Services bancaires, autres	300,00 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	1350,00 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	1000,00 €	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	350,00 €	-	
64- Charges de personnel	25500,00 €	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	17500,00 €	Autres établissements publics	
Charges sociales	7500,00 €		
Autres charges de personnel	500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	13675,00 €		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	59500,00 €	TOTAL	59500,00 €
La subvention de 22500 EUR représente 37,82 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			